

MÉMOIRE SUR LE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 35

PRÉSENTÉ AU BAPE

**PAR LE
SYNDICAT DE L'UPA DES FRONTIÈRES**

8 DÉCEMBRE 2005

Le territoire couvert par le Syndicat de l'UPA des Frontières longe la frontière américaine entre Philipsburg et Frelishburg. Il est bordé au Nord par Cowansville et Bedford.

Il regroupe au total 292 entreprises agricoles et plus de 392 productrices et producteurs agricoles. En 2005, le territoire compris à l'intérieur de la zone agricole représentait plus de 85 % de la superficie totale et les entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ occupaient plus de 60 % de ce territoire.

Le syndicat a à cœur la défense des intérêts de l'agriculture et des agricultrices et agriculteurs qui la font. Sa mission est donc fort simple. Cependant, cette défense se heurte à plusieurs paramètres hors du contrôle du monde agricole. Nous parlons ici bien entendu des politiques, règlements, normes et lois qui régissent le territoire mais surtout les activités agricoles. RCI, SAR, PIIA, REA, PAEF, LPTAA, LQE, LAU, etc.

Parmi ces lois et règlements, citons ici le Règlement sur les exploitations agricoles entré en vigueur en décembre 2004 et amendé à l'automne 2005. Ce règlement interdit la culture du sol dans les bassins versants dits dégradés sauf sur les superficies ayant été cultivées au cours des 14 dernières années. Vous comprendrez donc l'importance d'un tel règlement sur la valeur que peut prendre les superficies en cultures! Toute perte de superficies en cultures au profit de développement de tout acabit aura pour conséquence de ne pouvoir être remplacées par une autre superficie non cultivée. Ce règlement, malheureusement, ne s'applique qu'à la remise en culture des sols, non à l'utilisation des sols à des fins de développement résidentiel, commercial, industriel ou autoroutier.

Le monde agricole vit l'une de ses pires crises du revenu. La fermeture des frontières au bœuf canadien, le moratoire sur la production porcine, l'inondation des marchés locaux par des denrées alimentaires produites à partir de méthodes culturales douteuses interdites en sol canadien. Tous ces facteurs auront eu raison de bien des producteurs québécois, qui eux, doivent suivre les règles environnementales onéreuses élaborées par nos gouvernements. La perte de superficies en cultures n'est certainement pas un moyen de renverser la vapeur.

Des productrices, producteurs agricoles et des terres agricoles disparaissent chaque jour.

À quand la reconnaissance du statut précaire de l'agriculture ?

LE SYNDICAT VEUT PRÉCISER L'IMPACT DU TRACÉ DANS SAINT-ARMAND

Pendant les audiences, nous avons été confrontés à une volonté gouvernementale de rétrocéder des parties de son emprise autoroutière à des organismes de protection des milieux humides, de la faune et de la flore. Nous désirons cependant porter à l'attention du BAPE l'importance de permettre aux propriétaires de boisés situés de l'autre côté de l'emprise en milieu humide d'avoir accès à leurs boisés. Beaucoup de superficies boisées sont encore propriété de producteurs agricoles et forestiers et ces derniers se doivent d'avoir les accès nécessaires à l'exploitation de leurs boisés.

Le monde agricole, malgré qu'il croie en la protection des espèces à statut précaire, en la protection de la faune et de la flore, croit d'abord et avant tout en la protection du territoire agricole et en la jouissance de la propriété foncière. Nous croyons que les propriétaires voisins des emprises à rétrocéder devraient avoir le choix de prendre ou non-posséder d'une partie de terrain qui fut la leur il y a de nombreuses années. Ces superficies sont souvent enclavées, elles ne sont accessibles que par un accès consenti par le propriétaire voisin.

La reconnaissance d'un statut « d'habitat faunique », de « réserve écologique » ou de toute autre appellation à saveur écologique, près de superficies en culture ou d'installations d'élevage peut amener des problématiques. Problématiques de cohabitation, problématiques réglementaires si la volonté municipale tend à reconnaître un statut d'immeuble protégé à ces zones de conservation. Le monde agricole ne peut que s'objecter à cette rétrocession aux organismes de protection de la nature, à moins que le résidu à rétrocéder n'ait d'abord été offert aux producteurs et propriétaires voisins.

Nous tenons de plus à rappeler ici que plusieurs de ces propriétaires ont entretenu, pour le ministère, les emprises qu'il détient. Pendant des années, certains ont fauché, débroussaillé, drainé, voire cultivé ces terres et aimeraient pouvoir les acquérir afin de poursuivre leur exploitation.